

*FO DGFIP 67, des élus des deux filières en CAPL et en C T L !
FO DGFIP 67, des élus dans toutes les CAPL !*

Liste d'aptitude de C en B

Déclaration liminaire

CAPL du 7 novembre 2013

Madame la Présidente,

Vous avez réuni cette CAP locale aujourd'hui pour émettre un avis sur les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude de C en B de la direction.

Les élus F.O.-DGFIP constatent, malheureusement, que le nombre de postulants est en nette diminution par rapport aux dossiers recensés l'année dernière.

Pour le département du Bas-Rhin, nous avons relevé, avec consternation, **un effondrement de 52 %** des candidatures issues des agents de la filière gestion publique et de **13%** de celles issues de la filière fiscale.

La cause en est évidente : les nouvelles modalités d'affectation des promus, notamment de ceux qui sont originaires de la gestion publique, ne sont pas un progrès social, bien au contraire.

Nous déplorons également une forte régression du nombre de potentialités pour le département : 31 en 2012, seulement 19 en 2013, soit une chute de 39%.

Nous rappelons dans cette enceinte que le Syndicat National **F.O.-DGFIP**, seul, avait revendiqué lors des discussions avec la DGFIP le maintien de ce que l'administration appelait « **droit au retour** », c'est-à-dire l'affectation dans le département d'origine des agents promus de C en B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude.

Ce dispositif existait dans la FGP jusqu'à l'année dernière. Il aura permis **la promotion sociale** de nombreux collègues et **notamment de mères de familles** pour qui la mobilité forcée constitue naturellement un frein. **F.O.-DGFIP** revendique toujours cette possibilité et son extension à l'ensemble des agents des Finances publiques quelle que soit leur filière d'origine.

La Direction générale des Finances publiques est restée sourde à cette revendication préférant, par **manque d'imagination et surtout manque d'ambition**, mettre en place un système dont la rigidité fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales difficiles et la vacance d'emploi qui accentue la dégradation des conditions de travail.

En effet, dès lors qu'un agent de catégorie C, promu B, participe au mouvement de mutation, son emploi en catégorie C est libéré et pourvu par mutation. En cas de refus, la seule solution retenue par l'administration est le reversement ALD en catégorie C du département.

Tout est donc mis en œuvre pour que les agents des Finances publiques renoncent à ce mode de recrutement statutaire. Nous n'osons pas imaginer que l'administration profite de la nette diminution des possibilités offertes par le plan de qualification pour dissuader de postuler un nombre toujours croissant d'agents.

Le Syndicat F.O.-DGFIP dénonce la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation. Il dénonce une volonté de l'administration de réduire le coût salarial en incitant à la diminution des postulants par tous moyens, tout en affichant un taux de satisfaction plus élevé.

La DGFIP s'inscrit-elle toujours dans le protocole pour la réduction des inégalités homme/femme lorsque dans le même temps elle met en place des dispositions la rendant impossible ?

Comment notre administration assure-t-elle désormais l'égalité de traitement à une mère de famille, candidate à un concours interne ou postulant à une promotion au choix, lorsque celle-ci n'y trouve d'autre avantage que la mobilité forcée, un gain de rémunération ridiculement peu élevé et des frais de double résidence ?

F.O.-DGFIP revendique toujours que tous les agents promus de C en B, par concours interne ou liste d'aptitude, aient la possibilité d'être affectés dans leur département d'origine.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Marie-Françoise HENRY
Titulaire

Annie DIEM
Titulaire

Marie-Claire SAIDOU
Suppléante

José-Luis PEREIRA
Expert

Section FO DGFIP 67

BULLETIN D'ADHESION

fo.drifip67@dgifp.finances.gouv.fr

à retourner par la sacoche à :

Section FO DGFIP 67 - DRFIP

site local : www.fo-dgifp-sd.fr/067/

site national : www.fo-dgifp.fr/

NOM : PRENOM :

GRADE : Echelon : Indice :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à : le
(signature)



→ crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant

Secrétaire départemental et permanent syndical local : José PEREIRA ☎03.88.56.55.60